

N° ARRÊTÉ 26AD5-5-1-13
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION VALANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU 2ème VICE-
PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L5211-2, L2122-18 et L5211-9 relatifs aux conditions de délégation de fonctions du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux Vice-Présidents ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-22 en date du 16 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-3-25 en date du 16 avril 2026 portant constitution des commissions thématiques intercommunales ;

VU la délibération n° 2026CC5-4-1-24 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il convient de déléguer ou subdéléguer certaines fonctions du Président aux Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire il convient de procéder à la délégation de signature au bénéfice du 2ème Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BENOIT, 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives**, à l'effet d'assurer les fonctions suivantes :

- attributions relevant de la compétence de la thématique suivante dite « ENVIRONNEMENT (cours d'eau, GEMAPI, Déchetteries, assainissement) ».

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les actes et décisions ci-après :

- tous documents ou correspondances relevant de la compétence de la thématique « ENVIRONNEMENT (cours d'eau, GEMAPI, Déchetteries, assainissement) » dont le présent bénéficiaire est le 2ème Vice-Président dans la limite fixée au présent article.

AR Prefecture

082-248200016-20260427-26AD5_5_1_13-AI
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

ARTICLE 3 :

La signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président

Prénom et Nom du signataire »

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

-notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressé,

Le 28-04-2026


BENOIT Pascal

Valence d'Agén, le 27-04-2026

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,


Jean-Michel BAYLET